

ARRÊTÉ N° 2022.06.06
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national et placé en au niveau « sécurité renforcée » risque attentat en date du 15 décembre 2021,
Vu la demande formulée le 13 mai 2022 par l'association, Club de l'Amitié de Bieuzy, en vue d'organiser un marché d'été les 9 et 10 juillet 2022, à Place Ernest Le Moine, Bieuzy, à Pluméliau-Bieuzy (plan fourni),

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le temps du marché,

ARRÊTE

Article 1 – Le 9 et 10 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits devant et sur la place Ernest Le Moine, Bieuzy à Pluméliau-Bieuzy, le temps du marché.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la rue du Prebytère et rue de l'Ermitage à Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 – Deux anti-véhicules bélier assureront la sécurité du marché. Ils seront conduits par :

1 : BILLY Richard : N° FW-113-AE

2 : ABRAHAM Denis : N° BF-034-XJ

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par le service de sécurité de l'association Club de l'amitié de Bieuzy.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juin 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

